



CONSEIL MUNICIPAL
DU MARDI 06 DECEMBRE 2022

PROCES VERBAL DE SEANCE

L'an deux mille vingt-deux, le six décembre, à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de CONCORET, dûment convoqué le 29/11/2022, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Ronan COIGNARD, Maire de CONCORET.

Nombre de membres en exercice : 15
Nombre de membres présents : 12
Nombre de membres qui ont pris part à la délibération : 14

Présents :

COIGNARD Ronan	CREPIN Richard	GARCIA Déborah
AUBERT Jean-Marie	AUBRY Gwenaël	LE BARBIER Benoît
AUBERT Joëlle	BLANCHE Marina	
MULLER Sarah	BOURIEN Yannick	

Secrétaire de séance : AUBERT Joëlle

Absents excusés : DESBOIS Alice (pouvoir à R. COIGNARD) - MESLÉ Gaëtan (pouvoir à S. MULLER) – PRESSE Christophe (pouvoir à G. AUBRY) – LE MINTIER Yves – MACÉ Camille

COMMUNICATION DES DECISIONS DU MAIRE

En vertu de la délibération du Conseil Municipal en date du 03 juillet 2020 attribuant délégation au Maire, conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
M. le Maire fait état des décisions qu'il a été amené à prendre depuis la dernière réunion du conseil, à savoir :

**DECISION N°2022-05 –FDGDON Morbihan
Convention multi-services 2023-2024-2025**

Le Maire de la Commune de Concoret,
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 03 juillet 2020 attribuant délégation au Maire, conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération du conseil N°05/12/2019 en date du 17 décembre 2019 renouvelant la convention pour la période de 2020 à 2022,
Vu la nécessité de conserver ce service pour les années à venir,

Décide

Article 1 : de signer la convention multi-services 2023-2024-2025 avec le FDGDON Morbihan (Fédération Départementale des Groupements de Défense contre les Organismes Nuisibles), dont le montant de la participation annuelle s'élève à 100.40 €.

Article 2 : de procéder à la notification de cette convention auprès de l'organisme.

Article 3 : d'inscrire les crédits au budget communal.

Article 4 : La présente décision sera communiquée au conseil municipal lors de la prochaine séance sous forme d'un donner acte. Expédition en est adressée à Monsieur le Préfet du département du Morbihan.

A CONCORET, le 22 novembre 2022

DECISION N°2022-06-GESTION DE LA DIVAGATION DES ANIMAUX DOMESTIQUES MARCHÉ DE PRESTATIONS DE SERVICES

Le Maire de la Commune de Concoret,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 03 juillet 2020 attribuant délégation au Maire, conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil N°09/11/2018 en date du 13 novembre 2018 renouvelant la convention à compter du 1^{er} janvier 2019,

Vu la nécessité de conserver ce service pour les années à venir,

Décide

Article 1 : de signer le marché de prestations de services avec le Groupe SACPA, dont le montant de la participation annuelle s'élève à 862.37 € HT, à compter du 1^{er} janvier 2023.

Article 2 : de procéder à la notification de cette convention auprès de l'organisme.

Article 3 : d'inscrire les crédits au budget communal.

Article 4 : La présente décision sera communiquée au conseil municipal lors de la prochaine séance sous forme d'un acte. Expédition en est adressée à Monsieur le préfet du département du Morbihan.

A CONCORET, le 22 novembre 2022

PRESENTATION DE L'ACTION DU DEPARTEMENT ET DES DIFFERENTS DISPOSITIFS D'AIDE

Mme Hania RENAUDIE, conseillère départementale, présente aux membres du conseil municipal, les différents domaines de compétences du département ainsi que les aides qui ont été versées à la commune, aux associations et aux particuliers depuis 2016.

DELIBERATIONS

N°01/12/2022 - CONSEIL MUNICIPAL DU 08 NOVEMBRE 2022 : APPROBATION DU PROCES VERBAL

M. le Maire demande à l'assemblée de valider le Procès-verbal du dernier conseil municipal.

Le Procès-verbal du Conseil municipal du 08 novembre 2022, est approuvé par un vote à mains levées et à l'unanimité des membres présents ou représentés.

N°02/12/2022 – CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE ET BONUS TERRITOIRE

Suite à la signature d'une première Convention Territoriale Globale entre Ploërmel Communauté, la CAF et la MSA couvrant la période 2018-2022, l'intercommunalité a souhaité s'engager dans la mise en place d'une stratégie sociale de territoire et la signature, prévue en 2023, d'une seconde Convention Territoriale Globale, afin de toujours mieux répondre aux habitants.

L'objectif est de développer des actions pertinentes en faveur des familles et des habitants sur l'ensemble d'un territoire reposant sur un diagnostic partagé et en fonction des priorités d'actions définies de manière concertée sur différents champs d'intervention : la petite enfance, l'accompagnement à la parentalité, l'enfance, la jeunesse, le handicap, l'animation de la vie sociale, l'accès aux droits et l'inclusion numérique, le logement et l'amélioration du cadre de vie.

En parallèle, les modalités de financement de la CAF évoluent. En effet, jusqu'à présent, la Communauté de communes et certaines communes de Ploërmel Communauté avaient conclu un partenariat avec la CAF du Morbihan par la signature d'un Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) pour la période du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2022. Ce dispositif de financement va être remplacé à compter du 1er janvier 2023 par un nouveau dispositif dénommé « bonus territoire CTG » qui garantit un maintien des financements précédemment versés dans le cadre du CEJ et/ou de financements pour d'éventuels nouveaux services.

Après délibération, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité et par vote à mains levées :

- De s'engager dans la démarche de Convention Territoriale Globale mise en place à l'échelle du territoire de Ploërmel Communauté pour la période du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2027 (afin de faire évoluer les financements vers les bonus territoire de la Convention Territoriale Globale à compter de 2023).
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la Convention Territoriale Globale avec la CAF, la Communauté de communes et les autres communes et à prendre toutes les mesures utiles à la mise en œuvre de cette convention.

N°03/12/2022 – LOCATIONS : LOYERS LOGEMENTS COMMUNAUX 2023

Vu la délibération du conseil en date du 25 novembre 2021 fixant les loyers communaux pour l'année 2022,
Vu les conventions signées confiant à Bretagne Sud Habitat et Soliha la gestion des logements locatifs communaux,

Selon le cadre réglementaire, l'augmentation ne peut excéder la variation de l'indice de référence des loyers (IRL) qui est de 3.60 %.

Les membres du conseil sont amenés à se prononcer sur la révision des loyers à compter du 1^{er} janvier 2023.

Après délibération, le conseil municipal DECIDE d'augmenter les loyers à hauteur de 0.50 % et charge M. Le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Report délibération :

CHEMIN LIMITROPHE CONCORET/GAËL : CONVENTION ENTRETIEN DE VOIRIE

N°04/12/2022 – CONTRAT DE LOCATION SALLE ÉON DE L'ETOILE : MODIFICATION

Vu le règlement intérieur actuellement en vigueur,

Considérant qu'il a été constaté à plusieurs reprises lors de l'état des lieux de sortie que le ménage des locaux n'était pas effectué ou pas correctement effectué comme le prévoit l'article n°12 :

*« Tous les locaux occupés doivent être impérativement rangés et nettoyés. Un kit de nettoyage sera remis. Il ne doit rester aucun matériel à l'heure de l'état des lieux. **La salle doit pouvoir être immédiatement réutilisée, le locataire étant seul responsable de l'état de propreté.** L'entretien de la cuisine doit être fait avec les produits appropriés. Au cas où l'état des lieux à la sortie exigerait un nettoyage, par les agents communaux avant la remise en location, la mairie encaisserait la caution ménage ».*

M. le Maire propose de modifier celui-ci en ajoutant un tarif horaire qui serait facturé à l'issue de la manifestation, en fonction du nombre d'heures de ménage réalisé par un agent communal, à savoir 30.00€ / heure (une heure commencée sera due en intégralité).

Après délibération, le conseil municipal DECIDE, à l'unanimité et par vote à mains levées :

- De facturer à l'organisateur, les heures de ménage réalisées par un agent communal, au tarif de 30.00 €/heure. Un titre de recettes sera émis et devra être réglé auprès du service des finances publiques.
- D'autoriser le Maire à exécuter la présente délibération.

N°05/12/2022 – EMPRUNT POUR TRAVAUX

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2337-3,

Vu le budget primitif 2022 de la collectivité,

Considérant qu'il y a lieu de recourir à un emprunt à hauteur de : 100 000 euros pour le financement des travaux d'investissement,

Considérant que c'est à l'assemblée municipale qu'il revient de prendre la décision en la matière, à moins qu'elle ne soit déléguée au maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité et par vote à mains levées :

- De retenir la proposition du Crédit Mutuel de Bretagne avec les caractéristiques suivantes :
 - Montant : 100 000 €
 - Durée : 240 mois
 - Périodicité : annuelle
 - Taux de base : 3.36 % fixe
 - Taux effectif global : 3.3780% l'an
 - Amortissement : linéaire
 - Frais de dossier : 150 €

- D'autoriser le Maire à signer le contrat de prêt

Charge le Maire de l'exécution de la présente délibération

Report délibération :

DGFIP - CONVENTION DE PARTENARIAT POUR FIABILISER ET OPTIMISER LA MISE A JOUR DES BASES FISCALES DE TAXE D'HABITATION ET DE TAXE FONCIERE

N°06/12/2022 – ADMISSION EN NON-VALEUR DE PRODUITS IRRÉCOUVRABLES

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la demande d'admission en non-valeur du trésorier principal,

Il est proposé au Conseil Municipal l'admission en non-valeur des titres émis sur le budget principal dont le détail figure ci-après :

Pour l'exercice 2021 :

- Titre N° 309 : 0.60 €
- Titre N° 676 : 0.10 €

Soit un total de 0.70 €

Pour ces titres le comptable invoque le motif suivant : restes à recouvrer inférieurs au seuil de poursuite.

Après délibération, le conseil municipal DECIDE, à l'unanimité et par vote à mains levées :

- D'admettre en non-valeur les produits pour un montant de 0.70 €.
- Cette dépense sera imputée au compte 6541 du budget communal de 2022.

QUESTIONS DIVERSES

- Horaires Mairie : réouverture les mardis et le jeudis (15h à 17h)
- Demande utilisation esplanade : lecture de la demande du Centre de l'Imaginaire Arthurien
- Tour de Bretagne édition 2023
- Demande utilisation Espace Eon de l'Etoile : les jeudis selon planning par le centre de l'Imaginaire Arthurien (17h à 19h)
- Venue des étudiants en sociologie : lecture de la demande
- Date des prochains conseils municipaux : 17 janvier 2023 et 21 février 2023
- Cantine scolaire
- Organisation des vœux du Maire

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 28

Le Maire de Concoret
Ronan COIGNARD

La secrétaire de séance
Joëlle AUBERT